

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 214 - DDCT-G Subvention (2 500 euros) et convention avec l'association Actions Jeunes (17^e).

M^{mes} Colombe BROSSEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Actions Jeunes et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Actions Jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes (SIMPA 492 - dossier 2016_08407) au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la politique de la ville.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO